

Bulletin à l'intention des résidents des foyers de soins de longue durée : Nouvelles importantes sur les frais d'hébergement des foyers de soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

ÉTÉ 2021

Also available in English

Report de l'augmentation des taux de co-paiement

En raison de l'écllosion de COVID-19, l'augmentation annuelle des taux de co-paiement des résidents des foyers de soins de longue durée sera reportée de six mois jusqu'au 1^{er} janvier 2022.

Frais d'hébergement de base

Le 1^{er} juillet 2021, le tarif que les résidents devront verser pour l'hébergement de base dans un foyer de soins de longue durée **demeurera 62,18 \$ par jour**.

Frais d'hébergement préférentiel

Les frais maximaux demeureront aussi au taux actuel à compter du **1^{er} juillet 2021**.

Les frais additionnels exigés pour une chambre à deux lits demeureront 12,78 \$ par jour et les frais additionnels exigés pour une chambre individuelle demeureront 26,64 \$ par jour.

Le tableau ci-dessous fournit les nouveaux tarifs qui seront en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2022 pour tous les types d'hébergement, en fonction de la date d'admission des résidents à un lit.

Type d'hébergement	Tarif quotidien	Tarif mensuel
Séjour de longue durée :		
avec services de base	62,18 \$	1 891,31 \$
chambre à deux lits		
résidents admis à un nouveau lit le 1 ^{er} juillet 2015 ou après	74,96 \$	2 280,04 \$
résidents admis à un nouveau lit le 1 ^{er} septembre 2014 ou après, mais avant le 1 ^{er} juillet 2015	73,89 \$	2 247,49 \$
résidents admis à un nouveau lit le 1 ^{er} juillet 2013 ou après, mais avant le 1 ^{er} septembre 2014	72,83 \$	2 215,25 \$
résidents admis à un nouveau lit le 1 ^{er} juillet 2012 ou après, mais avant le 1 ^{er} juillet 2013	71,75 \$	2 182,40 \$

résidents occupant un ancien lit et résidents admis à un nouveau lit avant le 1 ^{er} juillet 2012	70,70 \$	2 150,46 \$
--	----------	-------------

chambre individuelle

résidents admis à un nouveau lit le 1 ^{er} juillet 2015 ou après	88,82 \$	2 701,61 \$
---	----------	-------------

résidents admis à un nouveau lit le 1 ^{er} septembre 2014 ou après, mais avant le 1 ^{er} juillet 2015	86,96 \$	2 645,04 \$
---	----------	-------------

résidents admis à un nouveau lit le 1 ^{er} juillet 2013 ou après, mais avant le 1 ^{er} septembre 2014	85,08 \$	2 587,85 \$
---	----------	-------------

résidents admis à un nouveau lit le 1 ^{er} juillet 2012 ou après, mais avant le 1 ^{er} juillet 2013	83,22 \$	2 531,28 \$
---	----------	-------------

Résidents occupant un ancien lit et résidents admis à un nouveau lit avant le 1 ^{er} juillet 2012	81,35 \$	2 474,40 \$
--	----------	-------------

Séjour de courte durée (soins de relève)	40,24 \$	s.o.
---	----------	------

NOTE : « Nouveau lit » s'entend de tout lit de classification « NOUVEAU » ou « A » selon les normes d'aménagement du ministère.

« Ancien lit » s'entend de tout lit de classification « B », « C », « modernisé D » ou « D » selon les normes d'aménagement du ministère.

Si vous avez demandé un transfert de votre hébergement actuel à une place d'hébergement préférentiel, veuillez communiquer avec l'administrateur du foyer de soins de longue durée afin de confirmer le tarif que vous devrez verser. Les frais d'hébergement préférentiel pour les chambres à deux lits et les chambres individuelles dans votre foyer actuel de soins de longue durée ou dans un autre foyer peuvent varier selon le moment auquel l'on vous offre un lit, le 1^{er} janvier 2022 ou après.

Si vous payez actuellement moins de 62,18 \$ par jour parce que vous recevez une réduction sur le taux de co-paiement pour des services de base, c'est-à-dire une réduction des tarifs, vous continuerez de bénéficier de cette réduction. Toutefois, vous devrez présenter une nouvelle demande lorsque la réduction actuelle prendra fin le 30 juin 2021. Le personnel de votre foyer de soins de longue durée vous procurera un formulaire de demande et vous aidera à soumettre votre demande au ministère des Soins de longue durée.

Pour obtenir des renseignements additionnels sur les taux de co-paiement ou sur les changements apportés au processus de demande de réduction des tarifs, veuillez consulter l'administrateur de votre foyer. Si vous avez d'autres questions, veuillez appeler la Ligne ACTION des Soins de longue durée au **1 866 434-0144**.